



Groupe Orange – Janvier 2023

Votre PER COL devient disponible dès que vous avez atteint l'âge légal de départ en retraite

Le PER est disponible dès que l'âge légal de la retraite est atteint

Depuis novembre 2022 au sein du Groupe Orange, le PERCO s'est transformé en PER COL, dans le cadre de la Loi PACTE. Cette loi a modifié les caractéristiques fiscales et pratiques **des Plans Epargne Retraite (PER)**, collectifs (PER COL) ou individuels (PER IN).

Une subtilité s'est glissée dans le texte : **les avoirs deviennent disponibles** soit au moment de la liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, soit **lorsqu'on a atteint l'âge légal de départ en retraite** (actuellement 62 ans), **même si l'on est encore en activité**. ([Article L224-1 du Code monétaire et financier](#)).

Sur votre compte Amundi

Il suffit de transmettre une pièce d'identité en cours de validité.

Après connexion à votre compte épargnant, se rendre dans « Mon Profil / Mon état civil » pour télécharger une copie de votre pièce d'identité.

Après vérification, vos avoirs deviennent disponibles sans autre condition, et vous pouvez les utiliser à votre gré (rente et/ou capital, remboursement partiel ou total de vos avoirs), via le menu « Agir sur mon épargne » puis « Retirer de l'argent ».

Cas de déblocage anticipé du PER COL

Rappelons également les nouvelles conditions de déblocage anticipé du PER COL, qui diffèrent un peu de celles du PERCO :

- Acquisition ou construction de la résidence principale
- Expiration des droits à l'assurance chômage
- Invalidité du titulaire, de ses enfants, du conjoint ou du partenaire lié par un PACS
- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS
- Cessation d'activité non salariée (à la suite d'une liquidation judiciaire)
- Surendettement

Retrouver tous les cas de déblocage de votre épargne salariale [sur le site d'Amundi](#), avec les liens vers les fiches détaillant les justificatifs à fournir dans chacun des cas.